

## **Compte rendu de la séance du 28 février 2022**

**Président** : MARTY Jean-jacques

**Secrétaire** : GIROD Corine

**Présents** : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, Patrick TRILLO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO

**Excusés** :

**Absents** : Kévin DUBOIS, André JIMENEZ

**Réprésentés** : GISÈLE GAVIGNAUD par INCARNATION MARTY

### **Ordre du jour:**

DÉLIBÉRATIONS :

- Vote du compte de gestion 2021 du Budget principal M14
- Vote du compte administratif 2021 du Budget principal M14
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget principal M14
- Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement M49
- Vote du compte administratif 2021 du Budget annexe assainissement M49
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe eau et assainissement M49
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- Modification du tableau des emplois
- Harmonisation du temps de travail

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal désigne Mme GIROD Corine en tant que secrétaire de séance, cette dernière accepte. M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour : suppression de la délibération pour harmonisation du temps de travail, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

Vote du compte de gestion 2021 - M14 ( DE 001 2022) Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2021 - M14 ( DE 002 2022) Résultat du vote :

Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par MARTY Jean-Jacques après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 114.38			16 951.03	23 114.38	16 951.03
Opérations exercice	55 230.32	36 721.63	117 219.73	166 787.38	172 450.05	203 509.01
Total	78 344.70	36 721.63	117 219.73	183 738.41	195 564.43	220 460.04
Résultat de clôture	41 623.07			66 518.68		24 895.61
Restes à réaliser						
Total cumulé	41 623.07			66 518.68		24 895.61
Résultat définitif	41 623.07			66 518.68		24 895.61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - st ferriol ( DE 003 2022) Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 66 518.68**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 951.03
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	38 363.42
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>49 567.65</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>66 518.68</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>66 518.68</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	41 623.07
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	24 895.61
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2021 - M49 ( DE 004 2022) Résultat du vote : Adoptée  
 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Vote du compte administratif 2021 - M49 ( DE 005 2022) Résultat du vote :**  
Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par MARTY Jean-Jacques après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		43 973.37		479.45		44 452.82
Opérations exercice	13 745.25	20 812.64	31 940.77	35 716.86	45 686.02	56 529.50
<b>Total</b>	<b>13 745.25</b>	<b>64 786.01</b>	<b>31 940.77</b>	<b>36 196.31</b>	<b>45 686.02</b>	<b>100 982.32</b>
Résultat de clôture		51 040.76		4 255.54		55 296.30
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>51 040.76</b>		<b>4 255.54</b>		<b>55 296.30</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>51 040.76</b>		<b>4 255.54</b>		<b>55 296.30</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement - M49 ( DE 006 2022) Résultat du vote :**  
Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 4 255.54**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	479.45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>3 776.09</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>4 255.54</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>4 255.54</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 255.54
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Création d'emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2ème classe (DE 007 2022) Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire propose :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Technique Territorial Principal de 2ème classe, en raison de l'avancement de grade de M. AUDABRAM Richard,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **FONCTIONNAIRES**

- **la création de un** emploi de Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2022,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe : - ancien effectif : zéro  
- nouvel effectif : un

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 430 Echelon 8.

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

Tableau des emplois ( DE 008 2022) Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er décembre 2018,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 28/02/2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe, en raison de l'avancement de grade de M. AUDABRAM Richard,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont Temps non complet</b>
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1 (17 heures hebdomadaires)
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	1 (19 heures hebdomadaires)
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mai 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saint-Ferriol, chapitre 012, articles 6411 et 6450,

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DÉCHARGE :**

La Communauté de communes des Pyrénées Audoises, en lien avec le SYADEN, à un projet de parc photovoltaïque sur les terrains de l'ancienne décharge sur environ 8 hectares. Sur ces 8 hectares, 1 hectare appartient à la Mairie. Cela implique que, si le projet aboutit, la commune percevra des loyers et probablement de la Taxe Foncière Bâti. Une mise en concurrence va être mise en place et une entreprise sera choisie à l'issue. Commencera alors une phase d'études (paysagères, environnementales...) puis le dépôt du permis de construire qui devraient durer probablement plusieurs années. Le SYADEN a évoqué la possibilité pour la commune et éventuellement les administrés intéressés, de prendre des parts dans la société qui va être constituée.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY

Signé